

COMMUNE DE MARMOUTIER

Convocation le 20 juin 2022
Publication par affichage le 30 juin 2022

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

Nombre de Conseillers élus	: 23
Nombre de Conseillers en fonction	: 23
Conseillers présents en séance	: 13
Nombre de Votants	: 20

Sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, Maire.

Etaient présents :

les Adjoints : M. SCHWALLER Claude, M. FAESSEL Cédric, Mme AUBURTIN Mercédès.

les Conseillers Municipaux : Mme BURCKEL Mélanie, Mme BURKHALTER Mélanie, M. DANGELSER Aimé, M. HALFAOUI Matthieu, M. MONNERIE Sébastien, M. MUTHS Mathieu, M. MULLER Jean-Louis, M. RECHT Pierrot, M. MUCKENSTURM Jean.

Absents : Mme TÖLDTE Ingrid a donné procuration à M. WEIL Jean-Claude, Mme BUCHEL Virginie a donné procuration à Mme BURCKEL Mélanie, Mme SCHULTZ Dorothée a donné procuration à Mme BURCKEL Mélanie (décret n°2022-352 du 12 mars 2022), Mme ITALIANO Angèle a donné procuration à M. MULLER Jean-Louis, Mme LORENTZ Isabelle a donné procuration à M. MUCKENSTURM Jean, Mme VITORINO Clarisse a donné procuration à M. MUTHS Mathieu, M. HEIDERICH Thomas a donné procuration à M. HALFAOUI Matthieu, Mme ALLIENNE-DISS Amandine, Mme FIXARI Claude, M. GVALET Joël.

Secrétaires de séance : M. MUCKENSTURM Jean, M. SCHWALLER Claude.

2022.44 - Approbation du PV de la séance du 25 avril 2022

2022.45 - Désignation du secrétaire de séance

**2022.46 - Echange de parcelles S20P23 LERCH Antoine et S26P357/10-S26P355/08
Commune de Marmoutier**

2022.47 - Acquisition de terrain Section 20 P 346 - M. Luttmann Rémy

**2022.48 Acquisition de terrain rue du Sindelsberg S08P392 - consorts SENENTZ,
BAUMGARTEN, FLICKER, WITTMANN**

2022.49 - Convention Trame verte - mise à disposition de terrain avec la CCPS

2022.50 - Avenants- Marche 2021_15 Ancien abattoir

2022.51 - Travaux de voirie - enduits superficiels

2022.52 - Convention d'occupation précaire - HORIZON AMITIE

2022.53 - Création de deux emplois saisonniers TC - Adjoint Technique

2022.54 - Emploi d'Agent de Maîtrise Principal non permanent TNC - rémunération

2022.55- Subventions personnes morales de droit privé

2022.55.01- Cercle Saint Etienne 2021 - report de subvention 2021

2022.55.02 – Association des Amis de l’Orgue Silbermann – Subvention Festival Printemps Rhénan

2022.56 – Décision Budgétaire Modificative n°1

2022.57 – Divers et informations

M. le Maire ouvra la séance à 20 heures. Il annonce ajouter à l’ordre du jour le point correspondant au versement d’une subvention à l’association « Musique et spectacle d’Alsace » d’Ostheim.

2022.44 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2022

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2022 fait l’objet d’une observation.

M. Jean-Louis MULLER précise que le groupe minoritaire n’est pas opposé au projet de boulodrome mais sur le choix de l’emplacement, M. Jean MUCKENSTURM évoque la taille de l’équipement et son impact sur la préservation de la végétation et de la faune implantées à cet endroit, et s’interroge sur la coactivité de la pétanque avec les projets scolaires. M. Aimé DANGELSER précise que le terrain n’empiète pas sur le projet d’école à ciel ouvert. Des discussions s’engagent sur l’historique et la qualification de ce secteur ; il ne s’agit pas d’une forêt, mais des rejets d’arbres précédemment coupés. M. le Maire rappelle la nécessité de couper des arbres le long du Mur Blanc d’une part pour permettre aux ouvriers de travailler et pour éviter l’effondrement du Mur causé par les racines, mais d’autres arbres ont été plantés ailleurs. M. Jean MUCKENSTURM demande si une étude a été faite pour définir le nombre de personnes susceptibles de s’inscrire au club de pétanque ? M. Mathieu HALFAOUI précise que s’agissant d’une activité nouvelle, elle générera des inscriptions et correspond de plus avec la vocation de loisirs de la zone où sera aménagée l’aire de camping cars. M. Jean MUCKENSTURM plaide pour une meilleure information des élus minoritaires et de la population en général.

M. Jean MUCKENSTURM demande des précisions sur les surfaces exactes de l’emprise au sol des terrains de pétanque, M. Claude SCHWALLER répond par 30m x 20m, 12 terrains de 12m x 3m.

M. Jean MUCKENSTURM pense que le site patrimonial du Mur Blanc n’est pas judicieux pour annexer des terrains de pétanque et qu’il faut aussi penser à la faune et flore existante dans ce petit bois. Il serait d’ailleurs plus intéressant d’y réaliser une mare éducative qui pourrait être utilisée dans le projet d’école à Ciel Ouvert.

2022.45 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

En application de l’article L2121-15 du CGCT, les candidatures de M. Jean MUCKENSTURM et de M. Claude SCHWALLER sont approuvées à l’UNANIMITE.

2022.46 – ACQUISITION DE TERRAIN PAR VOIE D’ECHANGE - PARCELLES S20P23 (M. LERCH Antoine) PARCELLE COMMUNALE S26P357/10 ET S26P355/08

Afin de poursuivre la politique de maîtrise foncière le long du Mur Blanc au niveau de la rue de Schwenheim et du parking du Mur Blanc, et de procéder à la restauration du Mur, M. le Maire, propose d’échanger une parcelle communale située à proximité du lavoir au lieu-dit « Meisel » contre un terrain appartenant à M. Antoine Lerch et situé rue de Schwenheim.

Compte tenu de son classement au Plan Local d’Urbanisme en zone naturelle, le coût à l’are des parcelles communales est de 58.50 €/are tandis que la valeur du terrain de M. Antoine Lerch, situé en zone constructible, est de 1 300 €/are.

Compte tenu de l'équivalence du prix de vente des parcelles échangées, l'opération peut être réalisée sans soulte.

Terrain cédé à titre d'échange par M. Antoine LERCH :

Section 20 parcelle 23 de 0.45 are, Ville, d'une valeur de 585 € nets,

Terrains cédés par la Commune de Marmoutier à titre de contre-échange :

Section 26 parcelle 357/10 de 5.95 ares, Meisel, verger, d'une valeur de 348.07 €

Section 26 parcelle 355/08 de 4.05 ares, Meisel, verger d'une valeur de 236.93 €.

VU l'article L2241-1 du CGCT,

VU l'article L3211-23 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L1311-14 CGCT habilitant le Maire à recevoir et authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers en la forme administrative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- APPROUVE l'échange des terrains sus-désignés aux conditions proposées,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et à engager toute dépense y afférent,
- DESIGNER M. Claude SCHWALLER représentant de la Commune comme partie contractante à la signature de l'acte,
- AUTORISE l'établissement de l'acte d'échange par Notaire, si nécessaire.

2022.47 – ACQUISITION DE TERRAIN S2OP346 – M. LUTTMANN Rémy

Afin de poursuivre la politique de maîtrise foncière en entrée de ville au niveau de la rue de Schwenheim et du parking du Mur Blanc, et pour agrandir le sentier, M. le Maire propose l'acquisition du terrain suivant :

Section 20 P346, non bâti, lieu dit Ville, d'une contenance de 7.25 ares

appartenant à M. Rémy Luttmann demeurant rue du Maire Knoepfler à Saverne.

Le prix proposé sur la promesse de vente signée le 22 mai 2022 est de 4 502 € l'are soit 32 639.50 € nets pour la totalité de cette parcelle.

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques relatif à l'acquisition amiable des biens mobiliers et immobiliers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'acquisition du terrain section 20 parcelle 346 de 7.25 ares,
- APPROUVE le prix d'acquisition de 32 639.50 € auquel s'ajoutent les frais notariés,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2022.48 – ACQUISITION DE TERRAIN RUE DU SINDELSBERG- S8P392 -consorts SENENTZ, BAUMGARTEN, FLICKER, WITTMANN

Dans le cadre du règlement d'une succession, les conjoints SENENTZ, BAUMGARTEN, FLICKER, WITTMANN proposent à la Commune de Marmoutier une cession à l'euro symbolique de la parcelle d'assise de l'ancien calvaire située à proximité de la Grotte de Lourdes, Rue du Sindelsberg à Marmoutier, l'objectif étant la conservation du calvaire au titre du patrimoine historique communal et son intégration à l'inventaire.

La parcelle à céder est cadastrée comme suit :

Section 08 parcelle N° 392 de 0.41 are, pré

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques relatif à l'acquisition amiable des biens mobiliers et immobiliers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'acquisition du terrain section 08 parcelle 392 de 0.41 are,
- APPROUVE le prix d'acquisition à l'euro symbolique (1 €) auquel s'ajoutent les frais de notaire,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2022.49 – CONVENTION TRAME VERTE – MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A LA CCPS

M. le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays de Saverne a souhaité mettre en œuvre le projet de création de voie verte entre Romanswiller et Saverne, plus précisément entre Sommerau et Saverne, pour la partie la concernant directement, comme inscrit au Schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables (Plan Vélo). Au titre de ses compétences « Aménagement de l'espace » et « Mobilité », est notamment chargée de l'étude et des travaux de la-dite voie verte.

Le projet, tel que défini par le schéma, et tel que confirmé par les études de maîtrise d'œuvre, s'implante au droit de l'ancienne voie ferrée de Saverne à Molsheim (sections non urbanisées). Or, les terrains concernés par cette implantation sont de propriété communale (communes d'Otterswiller, de Marmoutier et de Sommerau – Singrist).

Aussi, par décision du 19 mai 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer avec chaque commune une convention de mise à disposition des terrains d'assiette de la piste cyclable pour toute la durée des travaux, légitimant l'ouvrage réalisé « sur sol d'autrui ». D'une durée maximale de trois ans, la convention prendra fin lorsqu'entreront en vigueur les dispositions du bail emphytéotique administratif. Les termes de la convention sont les suivants :

Préambule : La Communauté de Communes du Pays de Saverne, au titre de ses compétences "Aménagement de l'espace" et "Mobilité", a lancé au printemps 2021, la consultation de la maîtrise d'œuvre du projet de réalisation d'une liaison cyclable entre Saverne et Romanswiller. Le tracé de l'itinéraire cyclables (utilitaire, tourisme, loisirs et pratique sportive) a été estimé à 9.00 km environ et traverse le territoire de la Communauté de Communes.

La Commune met à disposition les parcelles définies dans la présente convention pour que soit possible la réalisation de l'opération.

Les travaux qui seront réalisés sur les parcelles de la commune, et considérant que ces aménagements seront affectés *in fine* à l'actif de la Communauté de Communes du Pays de

Saverne, les représentants des entités juridiques compétentes s'engagent à conclure un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans.

Le montant prévisionnel global des travaux est de l'ordre de 2 300 000 €HT (coût programme).

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Art. 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser, la Communauté de Communes du Pays de Saverne, à effectuer toutes les études et travaux nécessaires à la réalisation de la liaison cyclable entre la Ville de Saverne et la Commune de Romanswiller, dans les conditions fixées ci-après.

Les parcelles concernées par cette mise à disposition sont les suivantes, toutes situées sur le ban de Marmoutier :

Section	Numéro de parcelle	Voie/localisation	Superficie (en m ²)
6	310	HECKERSMATTENFELD	12447
8	210	CLUS	3271
8	371	WIEDENACKER	6110
10	208	GUTLEUTFELD	7365
11	9	WACHHOLDERBUCKEL	12381
11	134	AUSSEN AM HECKERSMATTENFEL	7864
13	90	BIEGEN	6054
13	119	UNTEN AM WACHHOLDERBUCKEL	5358
14	61	BIEGEN	11494
21	417	VILLE	6443
22	2	LANGER ABEND	8641
22	28	TISCHLOCH	4925
25	181	UNTERE LIMMERMATT	2903
25	209	UNTERE LIMMERMATT	4723
25	219	BETTLERSGARTEN	4151
25	302	OCHT	1931
25	432	OCHT	13350
26	18	NEUER WEG	3560
26	331	HINTER HOEFEN	4626
26	348	9 RUE DE LA GARE	26662

Art. 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES :

La Commune autorise la Communauté de Communes à effectuer toutes les études et les travaux nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Par ailleurs, elle fera son affaire de toutes les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la liaison cyclable.

Art. 3 – MODALITES FINANCIERES

La réalisation de l'opération ne donnera lieu à aucune participation financière de la part de la Commune de Marmoutier, ni aucune contrepartie pour la mise à disposition des terrains.

Art. 4 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée maximum de 3 ans. Elle prendra automatiquement fin à l'entrée en vigueur des dispositions du bail emphytéotique qui lui succédera.

En effet, la Commune donnera en bail emphytéotique administratif à la Communauté de Communes du Pays de Saverne les parcelles sur lesquelles sera construite la liaison cyclable, pour une durée de 99 ans. Les parties conviennent de rédiger ce bail avant la réception définitive des travaux afin de tenir compte de la réalité des surfaces érigées.

Art. 5 – RESILIATION

Elle est automatiquement résolue en cas d'abandon du projet.

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra obtenir l'exécution forcée de la présente convention auprès de la juridiction compétente, sous réserve d'avoir, un mois auparavant au moins, mis la partie défaillante en demeure de respecter ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception et d'avoir recherché préalablement un règlement amiable du litige.

Art. 6 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Art. 7 – LITIGE

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

Considérant la délibération n°2022-45 du Conseil Communautaire du Pays de Saverne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE la mise à disposition à la communauté de communes du Pays de Saverne des parcelles communales nécessaires à la réalisation de la liaison cyclable Romanswiller-Saverne,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2022.50 – MARCHE 2021_15 AMENAGEMENT DE L'ANCIEN ABATTOIR- AVENANTS

2022.50.01 – Avenant n°1 – lot 07 Sanitaire – Entreprise SAFT de Hohfrankenheim

Par délibération n°2022.03 du 24 janvier 2022, le Conseil Municipal avait approuvé l'attribution du lot 07 « Sanitaire » du marché 2021_15 relatif à la création d'un atelier de transformation de fruits à l'ancien abattoir à l'entreprise SAFT située à Hohfrankenheim pour un montant de 10 554 € TTC.

M. l'Adjoint Claude SCHWALLER signale que par courrier du 8 mars 2022, la société SAFT a transmis un devis d'un montant de 896 € HT correspondant à la fourniture d'un chauffe-eau de 200 litres, un robinet avec douchette et des plonges iox.

Il est proposé de signer avec la société SAFT un avenant n°1 correspondant à ce montant, ce qui porte ce marché à 9 691 € HT soit 11 629.20 € TTC.

Vu les articles L2123-1 et suivants du code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 POUR et 1 ABSTENTION:

- APPROUVE la proposition d'avenant n°1 de 896 € HT pour le lot 07 « Sanitaire », portant le montant total du marché à 9 691 € HT,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2022.50.02 – Avenant n°1 – lot 10 Menuiserie intérieure – Menuiserie KOHLER de Lutzelbourg

Par délibération n°2022.03 du 24 janvier 2022, le Conseil Municipal avait approuvé l'attribution du lot 10 « Menuiserie intérieure » du marché 2021_15 relatif à la création d'un atelier de transformation de fruits à l'ancien abattoir à la menuiserie Kohler située à Lutzelbourg pour un montant de 2564.66 € TTC.

M. l'Adjoint Claude SCHWALLER signale que par courriels des 20 mai et 3 juin 2022, sur demande du maître d'ouvrage, l'entreprise a proposé les modifications suivantes au marché :

- suppression de l'achat de tablettes d'appui intérieures (moins-value de 955.60 € HT) et fourniture et pose d'une trappe d'accès aux combles (450 € HT)
- reprise du chevêtre pour 250 € HT,

La moins-value pour la totalité du marché est de 255.60 € HT ;

Il est proposé de signer avec la société KOHLER un avenant n°1 correspondant à la modification des travaux, ce qui porte ce marché à 1 881.62 € HT soit 2 257.94 € TTC.

Vu les articles L2123-1 et suivants du code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 POUR et 1 ABSTENTION :

- APPROUVE la proposition d'avenant n°1 pour le lot 10 « Menuiserie Kohler »,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2022.51 – TRAVAUX DE VOIRIE ANCIEN LOTISSEMENT – ENDUITS SUPERFICIELS

M. le Maire propose de réaliser des travaux d'enduits superficiels dans les rues suivantes : rue Gutleutfeld, Griffon, Vosges, Haut Barr , Brotsch, Géroldseck. Le montant total des travaux s'élève à 34 399.40 € HT-41 279.28 € TTC selon un devis de l'entreprise COLAS de OSTWALD.

Vu les articles L2123-1 et suivants du code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 13 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la réalisation de travaux d'enduits superficiels d'un montant de 34 399.40 € HT proposé par COLAS d'OSTWALD,
- INSCRIT les crédits au budget,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2022.52 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – ASSOCIATION HORIZON AMITIE

M. le Maire rappelle que l'association CARITAS ALSACE a accueilli depuis le mois de mars des familles de réfugiés ukrainiens (26 personnes) qui sont amenées à quitter les lieux à la fin du mois de juin.

Dans un souci de solidarité, M. le Maire propose d'héberger deux familles dans des logements communaux, respectivement au 7 Place du Général de Gaulle et dans le logement de l'ancienne gare.

Lors de sa réunion du 25 avril 2022, le Conseil Municipal avait décidé de louer à ces deux logements aux familles à des conditions privilégiées (exemption du loyer durant six mois).

Depuis cette date, il s'avère que ces familles sont suivies par l'association HORIZON AMITIE située 36 rue du Général Offenstein à 67 100 STRASBOURG. M. le Maire remercie tous les bénévoles impliqués dans l'accueil de ces familles et rappelle les deux concerts, à l'abbatiale et à l'ancienne gare, organisés pour collecter des fonds pour soutenir ces actions. Il est proposé de signer avec cette association une convention d'occupation temporaire, et de fixer la redevance d'occupation à 250 € par mois pour chacun des logements. Les termes de la convention proposée sont les suivants :

Article 1 : Caractère précaire de la convention

Le Propriétaire et l'Occupant déclarent que le caractère précaire de la présente convention est objectif et justifié par les motifs suivants : *hébergement de réfugiés en provenance d'Ukraine bénéficiant du statut européen de protection temporaire.*

En vertu de cette présente convention, le Propriétaire consent à l'Occupant la jouissance des locaux décrits ci-après pour l'hébergement des réfugiés ukrainiens bénéficiant du statut de protection temporaire.

Aux termes des présentes, le Propriétaire et l'Occupant reconnaissent que la présente convention est établie de bonne foi conformément aux articles 1709 et suivants du Code civil et en application de l'article L145-5-1 du Code de commerce.

Article 2 : Désignation et destination des locaux

Les locaux dont la jouissance est consentie à l'Occupant sont situés aux adresses suivantes :

- Ancienne Gare – 9 rue de la Gare – 67 440 MARMOUTIER (logement au 2nd étage sous combles) ; superficie de 74 m²
- Bâtiment 7 Place du Général de Gaulle – 67 440 MARMOUTIER ; superficie de 100 m².

Le Propriétaire et l'Occupant se sont entendus sur le fait que le local, ci-avant désigné, sera destiné à l'habitation exclusivement.

La sous-location est interdite.

Article 3 : Durée de la convention d'occupation précaire

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 23 juin 2022, soit jusqu'au 22 juin 2023. Elle est reconductible par décision expresse par voie d'avenant pour la même durée, à la demande de l'occupant par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au propriétaire.

Un état de lieux sera réalisé au moment de l'entrée dans les lieux des occupants et au plus tard dans la semaine suivant leur départ si celui-ci devait survenir avant l'arrivée à échéance de la convention. En tout état de cause, un état des lieux sera réalisé au plus tard une semaine après la date d'arrivée à échéance de la convention.

Article 4 : Montant de la redevance - charges

La jouissance du local décrit à l'article 2 de cette présente convention donne lieu à une redevance d'un montant mensuel de 250 € hors charges et net de taxes.

Cette redevance est à acquitter à compter du 1^{er} juillet 2022. Elle est payable d'avance au plus tard le 10 du mois d'occupation par virement bancaire sur le compte de la Commune de Marmoutier auprès du Trésor Public (IBAN joint).

L'Occupant prend directement à sa charge, ou en partage avec les bénéficiaires hébergés, les abonnements et consommations d'eau, d'assainissement, d'électricité et de gaz, d'assurance locative ainsi que toutes les contributions et taxes lui incombant du fait de l'occupation des lieux (notamment la redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères auprès du SMICTOM de Saverne). Il fera son affaire personnelle de toutes démarches administratives en vue de souscrire aux différents contrats d'abonnement de consommation et s'engage à résilier les abonnements pour le jour de son départ.

Article 5 : Conditions générales relatives à la convention d'occupation précaire

L'occupation du local, ci-avant décrit, est concédée aux conditions suivantes (l'Occupant répercute ces obligations dans la convention signée avec les personnes hébergées qui y sont également soumises):

- La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession ou transfert de droits sont interdits ;
- L'Occupant s'engage à informer le Propriétaire de nom et de la composition du foyer des personnes hébergées ainsi que de toute modification concernant cette occupation ;
- L'Occupant s'engage à restituer les lieux à l'arrivée du terme de la présente convention dans l'état dans lequel ils étaient au moment de l'entrée en vigueur de la convention soit

le 23 juin 2022 et à faire respecter les conditions générales prévues au présent article aux bénéficiaires de l'hébergement via la convention de sous-occupation;

- L'Occupant s'engage à occuper les lieux de manière paisible et à ne pas transformer les lieux (travaux, aménagements, déposes...) sans accord préalable exprès du propriétaire ;
- L'Occupant s'engage à entretenir les lieux en bon état d'habitation et de propreté, à ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux ;
- L'Occupant s'engage à ne faire usage d'aucun appareil ou système de chauffage sans avoir fait vérifier, à ses frais et sous sa responsabilité, sa conformité avec les règles de sécurité en vigueur ;
- L'Occupant s'engage à aviser immédiatement le Propriétaire de toute réparation qu'il serait amené à constater et à autoriser le Propriétaire ou ses représentants ou préposés à accéder aux lieux pour des raisons de contrôle ou de réparation;
- L'Occupant est tenu au paiement de la redevance fixée à l'article 4 de la présente convention ;
- L'Occupant s'engage à assumer toutes les réparations dont il a la charge (cf décret 87-712 du 26/8/1987 relatif aux réparations locatives) et les dégradations résultant de son fait ou de celui des personnes hébergées.

Une tolérance exceptionnelle relative à l'application de ces conditions ne pourra pas être considérée comme une modification de la convention ou comme leur suppression.

Article 6 : Résiliation

Art. 6.1 – Résiliation par le Propriétaire

La résiliation de la présente convention par le Propriétaire ne donnera lieu à aucune indemnisation. De façon générale, la présente convention est précaire et révocable.

Le Propriétaire peut la résilier à tout moment pour motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis de trente jours calendaires adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'occupant.

Le Propriétaire peut également résilier la convention avec préavis de 30 jours par lettre recommandée AR, sans que l'Occupant puisse se prévaloir d'une indemnité, dans les cas suivants :

- Défaut ou retard répété de paiement de la redevance ;
- Non respect de l'une des prescriptions énumérées à l'article 5
- Sous occupation non autorisée

Art. 6.2 - Résiliation par l'Occupant

L'Occupant peut résilier la présente convention avec préavis de 30 jours par lettre recommandée AR. La présente convention prendra fin au plus tôt au terme du délai de trente jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée et à la condition que le lieu d'hébergement soit libre de toute occupation.

La présente convention est soumise au droit français. En conséquence, en cas de litige, les parties (le Bailleur et l'Occupant) devront faire connaître le litige auprès du Tribunal Judiciaire de Saverne.

Art. 6.3 – Résiliation de plein droit

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association, ou pour cause de destruction partielle ou totale des lieux par cas fortuit ou de force majeure.

Art. 6.4 – Maintien dans les lieux

Dans l'hypothèse où l'Occupant ou le sous-occupant hébergé se maintiendrait dans les lieux après résiliation ou expiration de la présente convention, et sans autorisation, il deviendrait un occupant sans droit ni titre et cette situation donnera lieu au paiement d'un loyer correspondant à la valeur locative réelle fixée par délibération du Conseil Municipal. L'Occupant pourra également faire l'objet d'une mesure d'expulsion prononcée par le juge.

Art. 7- Règlement des différends – Litiges

En cas de litige, avant tout contentieux, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre partie de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

A défaut de règlement amiable, tout contentieux relatif à l'application ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal compétent.

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- ABROGE la délibération n°2022.40 du 25 avril 2022 devenue sans objet,
- APPROUVE la proposition de convention d'occupation précaire portant sur les logements 7 Place du Général de Gaulle et 9 rue de la Gare avec l'association HORIZON AMITIE de Strasbourg,
- FIXE à 250 € le montant de la redevance annuelle de chacun des logements,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2022.53 – CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS TC – GRADE ADJOINT TECHIQUES

M. le Maire rappelle que par délibération n°2022.30 du 10 mars 2022, le Conseil Municipal avait décidé la création de deux emplois saisonniers à temps complet sur le Grade d'Adjoint Technique afin de renforcer l'équipe technique durant la période estivale.

Compte tenu des besoins, notamment en entretien des espaces verts et arrosage, il est proposé la création de deux emplois saisonniers supplémentaires à compter du 27 juin 2022 jusqu'au 30 septembre 2022, dans les mêmes conditions de rémunération, ce qui porte à quatre le nombre d'emplois saisonniers.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE la création de deux emplois d'Adjoints Techniques saisonniers à temps complet du 27 juin 2022 au 30 septembre 2022, portant à quatre le nombre d'agents saisonniers pour la période estivale 2022;
- FIXE la rémunération sur le cadre d'emploi d'Adjoint Technique- 1^{er} échelon, autorise le règlement d'heures supplémentaires ;

- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette affaire.

2022.54 – EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL NON PERMANENT TNC – REMUNERATION

M. le Maire rappelle que par délibération n°2020.47 du 29 juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé la reconduction de l'emploi d'encadrant tailleur de pierre sur le grade d'Agent de Maîtrise Principal en déterminant le niveau de rémunération sur la base de l'échelon O6 du Grade. Il est proposé de déterminer le montant de rémunération par référence à l'échelon 10 de ce grade à compter du 1^{er} juillet 2022.

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE de fixer la rémunération à l'échelon 10 du grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} juillet 2022,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2022.55– SUBVENTIONS AUX PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE

2022.55.01- Cercle Saint Etienne 2021 – report de subvention 2021

M. le Maire rappelle que par décision n°2021.63.02 du 28 juin 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer une subvention de 1 473 € à l'association Cercle Saint Etienne – Tennis de Table. Cette subvention n'a pas pu être versée pour des raisons administratives (SIRET). Il est proposé de confirmer le versement de cette subvention sur le budget 2022, sans préjudice de l'examen des demande de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'attribuer à l'association Cercle Saint Etienne – Tennis de Table, sur le budget 2022, la subvention de 1 473 € décidée par délibération n°2021.63.02
- IMPUTE les crédits correspondants aux compte 6574 « Subventions aux associations Culture et loisirs ».

2022.55.02 – Association des Amis de l'Orgue Silbermann – Subvention Festival Printemps Rhénan

M. le Maire rappelle que l'abbatiale de Marmoutier accueille depuis de nombreuses années un concert organisé dans la cadre du festival transfrontalier Printemps Rhénan – Rheinischer Frühling organisé par l'association des Amis de l'Orgue Silbermann de Marmoutier qui sollicite une subvention de huit cents euros à ce titre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'attribuer à l'association des Amis de l'Orgue Silbermann de Marmoutier une subvention de 800 € au titre de l'organisation d'un concert à l'abbatiale dans le cadre du festival Printemps Rhénan,

- IMPUTE les crédits correspondants au compte 6574 « Subventions – sur décision du Conseil Municipal ».

2022.55.03 – Association « Musique et spectacles d'Alsace » - subvention pour création de spectacle

M. le Maire signale que l'association « Musique et spectacles d'Alsace » située 12 rue des Ecoles à 68150 Ostheim propose la création d'un spectacle à Marmoutier intitulé : « Entre ciel et terre – D'Waldgchicht-L'histôriète du Monde » en alsacien wallon et yiddisch.

Le montant sollicité est de cinq cent euros. M. Jean MUCKENSTURM remarque que « Musiques et spectacles d'Alsace » est une société de production. M. Mathieu MUTHS souhaiterait avoir quelques informations sur ce projet, M. le Maire propose que Mme Sonia RIEHL vienne présenter son projet aux élus avant le versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'attribuer à l'association Musique et spectacles d'Alsace de Marmoutier une subvention de 500 € au titre de la création à Marmoutier du spectacle « Entre ciel et terre – D'Waldgchicht-L'histôriète du Monde »
- SOLLICITE la présentation par Mme Sonia Riehl du projet de création théâtrale,
- IMPUTE les crédits correspondants au compte 6574 « Subventions – sur décision du Conseil Municipal »

2022.56 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

M. le Maire propose l'adoption de la décision budgétaire modificative suivante en vue d'un ajustement de crédits concernant les travaux de réfection de voirie, l'achat de mobilier urbain (candélabres...).

BUDGET PRINCIPAL						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
Imputation	Intitulé	Objet	montant	Imputation	Intitulé	montant
615221	batiments publics	Réparation cloche	3 700 €			
615231	Entretien voirie	Enduits superficiels	65 000 €			
6283	Frais de nettoyage	vitres, salles	5 000 €			
023	Virement à SI		- 73 700 €			
Total			- €	Total		- €
SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
Imputation	Intitulé	Objet	montant	Imputation	Intitulé	montant
2132-138	Opérations immobilière	variable Alsacien	- 30 300 €	021	Virement de la SF	- 73 700 €
21534-150	Eclairage public	Candélabres Imp Dimbsthal	16 600 €			
2158-172	Signalétique	Cendriers	5 000 €			
2112-193	Réseaux voirie	Enduits superficiels	- 65 000 €			
Total			- 73 700 €	Total		- 73 700 €

VU l'article L1612-11 CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la proposition de décision budgétaire modificative n°1.

2022.57 - DIVERS INFORMATIONS

2022.57.01 – Animations – spectacles

M. le Maire fait savoir que sur avis favorable de la Commission Culture, la Commune va accueillir le 6 août 2022 à la salle multifonctions un spectacle à la salle multifonctions intitulé « Des chansons plein la tête » (animé par les vainqueurs des émissions télévisées « N'oubliez pas les paroles » et « The Voice »). Les frais d'organisation et la billetterie sont assurés par la société organisatrice du spectacle, mais il demandé à la Commune de prendre en charge les frais de repas et d'hébergement du cinq août de douze membres de l'équipe (de l'ordre de mille euros). Les bénéfices du spectacle seront versés pour la recherche sur les maladies auto-immunes.

Il signale également que l'ensemble vocal « La Frattola » organisera un concert à l'abbatiale le 15 octobre 2022 à 20 heures, le programme étant « Cantate BWV « Actus tragicus » de Jean Sébastien Bach et Missa Dolorosa d'Antonio Caldara avec 12 instrumentistes et 4 solistes vocaux. Le coût du spectacle est de 1 800 € (le Maire ayant délégation pour la signature de contrats de vente de spectacle jusqu'à 3 000 € selon la décision n°2021.38 du 29/03/2021).

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE la prise en charge des frais de repas et d'hébergement des membres de l'équipe « Des chansons plein la tête »
- RESERVE les crédits correspondants au c/6232 « Fête et cérémonies ».

2022.57.02 – Choix du mode de publicité des actes locaux

M. le Maire informe les conseillers que par circulaire du 13 juin 2022, les services préfectoraux ont informé les collectivités des modifications des règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités à compter du 1er juillet 2022. En effet, en application des dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités locales et leurs groupements, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (exemple : déclaration d'utilité publique) sera assurée sous forme électronique sur leur site internet. Un droit d'option entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique sur le site internet de la collectivité est néanmoins laissé aux communes de moins de 3 500 habitants (notamment), à la condition qu'il en soit délibéré avant le 30 juin 2022.

M. Jean MUCKENSTURM pense qu'une diffusion des procès verbaux du conseil municipal via le site internet de la ville et les réseaux sociaux permettrait d'intéresser plus de jeunes électeurs aux travaux du conseil.

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L2131-1 dans sa rédaction au 1^{er} juillet 2022 ;

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements :
Considérant que la Commune de Marmoutier compte moins de 3 500 habitants ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels de la commune seront publiés par affiche en mairie.

2022.57.03 – Communications diverses

- M. le Maire informe les conseillers de l'annonce, par courrier du Chanoine Philippe Burgy du 16 juin 2022, du départ du Père Claude Druil au courant de cet été, il sera remplacé par le Père Daniel Muhame Kagorora également spiritain,

- M. le Maire remercie les bénévoles impliqués dans l'organisation des dernières manifestations, qui ont été des succès (Récup Art, Fête de la Musique, Feu de la Saint-Jean) et souligne le travail de Mme Aurélie Schwaller pour organiser les Bureaux de vote pour ces dernières élections, la recherche des scrutateurs étant particulièrement difficile ;

- M. Aimé DANGELSER informe des actions du SIVOS Les Jardins de l'Abbaye :

- mise en place d'un sentier pieds nus à la demande d'une des enseignantes ; Mme Mélanie Burckel précise la mise en œuvre du projet qui a étroitement associé les élèves (règlement du sentier, maquette du projet, choix et mise en place des matériaux...);

- mardi 30 juin rencontre avec les élèves de la ville allemande jumelée Obersasbach, utilisation de la salle multifonctions et du terrain de foot, programmation de jeux et d'activités diverses ;

- réflexion en cours sur l'ouverture d'une classe d'élèves allophones à l'instar de Saverne (une dizaine d'élèves serait concernés à Marmoutier), cette décision relevant de l'Education Nationale ;

- l'école à ciel ouvert : la commune a mis à disposition un terrain, la classe se fait en plein air une fois par semaine ; ce terrain n'est pas concerné par le boulodrome ;

- l'école est équipée de 20 vidéoprojecteurs, d'une classe ULIS, mise en place des moyens PPMS-Plan de Sauvegarde et de Mise en Sécurité (investissement pour 13 000 €), remise en état des peintures des salles de classe cet été pour 13 000 €, investissement informatique à hauteur de 20 000 €.

M. Jean MUCKENSTURM demande s'il est envisagé de végétaliser les cours d'école au cycle 2 ?

M. Aimé DANGELSER signale qu'au niveau du cycle 3 des arbres ont été plantés, les plantations devant se faire en Novembre ; faut-il installer de tilleuls ou autre chose. Un consensus se dégage sur la nécessité de végétaliser les cours d'école compte tenu du réchauffement climatique.

Mme Mélanie BURKHALTER demande s'il est possible de supprimer les cailloux à l'école maternelle et dont les enfants remplissent leurs poches ; M. Aimé DANGELSER précise qu'il s'agit d'un matériau économique faisant office de récepteur au sol. Il est possible de les remplacer par des supports caoutchouc plus onéreux et dont les émanations ne sont pas salutaires. La priorité des écoles est de refaire deux salles de classe.

M. le Maire se félicite que l'ensemble des écoles et équipements périscolaires soient réalisés à ce jour compte tenu du contexte économique actuellement moins favorable ; les installations du site scolaire sont visités par des élus extérieurs et font aujourd' hui référence.

M. Aimé DANGELSER annonce des journées Portes Ouvertes de plusieurs équipements communautaire, dont la Maison de l'Enfance, le 11 Septembre 2022.

M. Claude SCHWALLER annonce un repas convivial entre les conseillers municipaux et le personnel le 8 juillet à la salle multifonctions et des rencontres avec le conseil municipal d'Obersasbach sont prévues au courant du mois d'octobre en Allemagne et en novembre à Marmoutier.

M. Jean MUCKENSTURM demande si le Pump Track sera situé à côté du terrain de pétanque ; discussions sur l'implantation de l'équipement, M. MUCKENSTURM suggère de valoriser l'espace près du terrain d'entraînement de football.

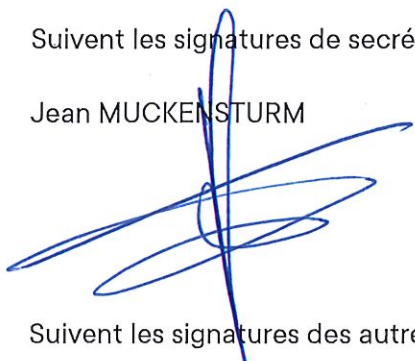
Mme Mélanie BURKHALTER évoque les camping cars ou semi-remorques qui s'engagent rue du Stade et ne peuvent faire demi-tour devant le chemin du Schlossgarten. M. DANGELSER propose de réglementer la circulation dans la rue et d'apposer un panneau « Voie sans Issue », M. Jean MUCKENSTURM suggère de créer une fiche d'établissement sur Google pour la salle multifonctions; M. Cédric FAESSEL confirme que les salles sont référencées, il s'agit de problèmes de GPS.

M. Jean MUCKENSTURM suggère d'aménager le square Albert Kahn avec quelques tables et bancs notamment pour les jeunes collégiens qui n'ont pas de banc pour s'asseoir lors de leurs trajets collège - centre-ville ; Mme Mélanie BURCKEL annonce qu'une réflexion est en cours sur la mise en place de bancs, suggère de s'inspirer des jardins d'Albert Kahn. Des tables de pique-nique seront installées devant le Mur Blanc et derrière le jardin monastique, l'espace anti-tabac aux abords de écoles va également être revu, notamment la disposition des cendriers ; la question de la présence des cendriers près de l'aire de jeux pose question s'agissant d'un espace sans tabac...

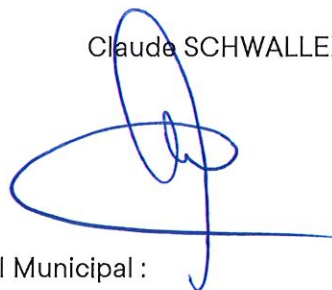
La séance est levée à 21 heures 45.

Suivent les signatures de secrétaires de séance :

Jean MUCKENSTURM

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Claude SCHWALLER

A blue ink signature with a large, prominent loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right.

Suivent les signatures des autres membres du Conseil Municipal :

AUBURTIN Mercedes

BUCHER Virginie

M. le Maire se félicite que l'ensemble des écoles et équipements périscolaires soient réalisés à ce jour compte tenu du contexte économique actuellement moins favorable ; les installations du site scolaire sont visités par des élus extérieurs et font aujourd' hui référence.

M. Aimé DANGELSER annonce des journées Portes Ouvertes de plusieurs équipements communautaire, dont la Maison de l'Enfance, le 11 Septembre 2022.

M. Claude SCHWALLER annonce un repas convivial entre les conseillers municipaux et le personnel le 8 juillet à la salle multifonctions et des rencontres avec le conseil municipal d'Obersasbach sont prévues au courant du mois d'octobre en Allemagne et en novembre à Marmoutier.

M. Jean MUCKENSTURM demande si le Pump Track sera situé à côté du terrain de pétanque ; discussions sur l'implantation de l'équipement, M. MUCKENSTURM suggère de valoriser l'espace près du terrain d'entraînement de football.

Mme Mélanie BURKHALTER évoque les camping cars ou semi-remorques qui s'engagent rue du Stade et ne peuvent faire demi-tour devant le chemin du Schlossgarten. M. DANGELSER propose de réglementer la circulation dans la rue et d'apposer un panneau « Voie sans Issue », M. Jean MUCKENSTURM suggère de créer une fiche d'établissement sur Google pour la salle multifonctions; M. Cédric FAESSEL confirme que les salles sont référencées, il s'agit de problèmes de GPS.

M. Jean MUCKENSTURM suggère d'aménager le square Albert Kahn avec quelques tables et bancs notamment pour les jeunes collégiens qui n'ont pas de banc pour s'asseoir lors de leurs trajets collège - centre-ville ; Mme Mélanie BURCKEL annonce qu'une réflexion est en cours sur la mise en place de bancs, suggère de s'inspirer des jardins d'Albert Kahn. Des tables de pique-nique seront installées devant le Mur Blanc et derrière le jardin monastique, l'espace anti-tabac aux abords de écoles va également être revu, notamment la disposition des cendriers ; la question de la présence des cendriers près de l'aire de jeux pose question s'agissant d'un espace sans tabac...

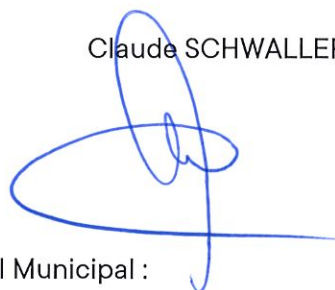
La séance est levée à 21 heures 45.

Suivent les signatures de secrétaires de séance :

Jean MUCKENSTURM



Claude SCHWALLER



Suivent les signatures des autres membres du Conseil Municipal :

AUBURTIN Mercedes

BUCHEL Virginie

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements :
Considérant que la Commune de Marmoutier compte moins de 3 500 habitants ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

- DECIDE qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels de la commune seront affichés en mairie.

2022.57.03 – Communications diverses

- M. le Maire informe les conseillers de l'annonce, par courrier du Chanoine Philippe Burgy du 16 juin 2022, du départ du Père Claude Drui au courant de cet été, il sera remplacé par le Père Daniel Muhame Kagorora également spiritain,

- M. le Maire remercie les bénévoles impliqués dans l'organisation des dernières manifestations, qui ont été des succès (Récup Art, Fête de la Musique, Feu de la Saint-Jean) et souligne le travail de Mme Aurélie Schwaller pour organiser les Bureaux de vote pour ces dernières élections, la recherche des scrutateurs étant particulièrement difficile ;

- M. Aimé DANGELSER informe des actions du SIVOS Les Jardins de l'Abbaye :

- mise en place d'un sentier pieds nus à la demande d'une des enseignantes ; Mme Mélanie Burckel précise la mise en œuvre du projet qui a étroitement associé les élèves (règlement du sentier, maquette du projet, choix et mise en place des matériaux...);

- mardi 30 juin rencontre avec les élèves de la ville allemande jumelée Obersasbach, utilisation de la salle multifonctions et du terrain de foot, programmation de jeux et d'activités diverses ;

- réflexion en cours sur l'ouverture d'une classe d'élèves allophones à l'instar de Saverne (une dizaine d'élèves serait concernés à Marmoutier), cette décision relevant de l'Education Nationale ;

- l'école à ciel ouvert : la commune a mis à disposition un terrain, la classe se fait en plein air une fois par semaine ; ce terrain n'est pas concerné par le boulodrome ;

- l'école est équipée de 20 vidéoprojecteurs, d'une classe ULIS, mise en place des moyens PPMS-Plan de Sauvegarde et de Mise en Sécurité (investissement pour 13 000 €), remise en état des peintures des salles de classe cet été pour 13 000 €, investissement informatique à hauteur de 20 000 €.

M. Jean MUCKENSTURM demande s'il est envisagé de végétaliser les cours d'école au cycle 2 ?
M. Aimé DANGELSER signale qu'au niveau du cycle 3 des arbres ont été plantés, les plantations devant se faire en Novembre ; faut-il installer de tilleuls ou autre chose. Un consensus se dégage sur la nécessité de végétaliser les cours d'école compte tenu du réchauffement climatique.

Mme Mélanie BURKHALTER demande s'il est possible de supprimer les cailloux à l'école maternelle et dont les enfants remplissent leurs poches ; M. Aimé DANGELSER précise qu'il s'agit d'un matériau économique faisant office de récepteur au sol. Il est possible de les remplacer par des supports caoutchouc plus onéreux et dont les émanations ne sont pas salutaires. La priorité des écoles est de refaire deux salles de classe.